

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : PENF\_AR20250104

Objet : Fonctionnement EAJE La Clairière

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2326-4 et les articles R. 2324-16 à R. 2324-50-4 du Code de la Santé Publique ;

**VU** les articles L. 214-1 L. 214-7 et D. 214-7 à D. 214-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2021-131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon en date du 9 janvier 2024 approuvant la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé "La Clairière" ;

**VU** l'avis rectificatif de la Métropole de Lyon en date du 2 avril 2024 approuvant le projet de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans "La Clairière" ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans "La Clairière" ;

**VU** la délibération n° 20230620DEL12 confiant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, dénommé "La Clairière", à la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe ;

**VU** l'arrêté n° DAJ\_AR20240103 du 23 janvier 2024 relatif à l'ouverture de la crèche "La Clairière" ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les modalités de fonctionnement de l'établissement La Clairière ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** la Société par Actions Simplifiée Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques (SAS LPCR CP) sise 7 Rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), de type crèche collective, pour des enfants âgés de 2,5 mois à 4 ans, situé 2 rue Nicole Girard Mangin 69500 BRON. L'établissement est dénommé EAJE La Clairière.

**Article 2 :** la capacité d'accueil est fixée à 40 places (établissement de type grande crèche) en accueil collectif du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 3 :** la règle d'encadrement choisie par l'établissement en application de l'article R. 2324-46-4 du Code de la Santé Publique est la suivante : un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

**Article 4 :** la directrice de la structure est Madame Aurélie CLEMENTE, éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein sur cette fonction au sein de cet équipement).

**Article 5 :** les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil du type de l'EAJE La Clairière.

**Article 6 :** conformément à l'article R. 2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de Monsieur le Maire sans délai.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

**Article 8 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 9 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**